



Québec, le 31 mars 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Maître [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2015-403

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 24 mars 2016, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision rendue le 20 septembre 1993 par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole (TAPTA), celle-ci agissant en appel de l'une ou des deux décisions C-190667 et C-195991 de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision T-002357, rendue en appel de la décision C-195991 du 20 janvier 1993, de la CPTAQ.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Carmelle Beaulieu

Chef du Service des affaires institutionnelles
Substitut de la responsable de l'accès aux documents
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision